

**Compte-rendu du comité de pilotage du 28 mars 2024**  
**Site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf »**  
**Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- 1. Désignation du Président du comité de pilotage**
- 2. Désignation de la structure porteuse du document d'objectifs**

En tant que représentante de l'autorité administrative, Gaby CADIOU, Conseillère Régionale, anime cette partie du COPIL dédiée à la désignation du.de la Président.e du COPIL et de la structure opératrice.

L'objectif de cette séquence - qui concerne uniquement les membres du COPIL représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements - est de désigner la structure chargée de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) et le.la Président.e du COPIL. Ces désignations sont encadrées par le code de l'environnement :

- Extrait de l'Art. L 414-2-III du code de l'environnement : « *Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.* »
- Extrait de l'Art. R 414-8-1 du code de l'environnement : « *l'autorité administrative convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité* ».

Historique des désignations pour le site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » :

Lors du COPIL du 27 mai 2021, Patrick L'HEREEC a été désigné Président du COPIL et la collectivité Lannion Trégor Communauté a été désignée structure chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs, pour une durée de trois ans renouvelable.

La convocation des membres au présent COPIL a été faite par la Région Bretagne le 28 février 2024. Suite à l'envoi de cette convocation, deux candidatures ont été adressées à la Région, par écrit :

- Candidature de M. Patrick L'HEREEC, Maire de Plounérin, à la présidence du COPIL, par courrier en date du 22 mars 2024.
- Candidature de la collectivité Lannion Trégor Communauté, pour la poursuite de la mission de structure chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs, par courrier en date du 22 mars 2024.

Gaby CADIOU demande si d'autres candidatures souhaitent se manifester. Aucune réponse n'est émise en ce sens.

Un pouvoir a été reçu par la Région de la part de Mme Annie BRAS-DENIS, en qualité de représentante de Lannion Trégor Communauté (mandat à Mme Gaby CADIOU).

Avant de soumettre les candidatures de Monsieur Patrick L'HEREEC et de Lannion Trégor Communauté aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, Gaby CADIOU fait le point sur les élu.e.s présent.e.s.

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014, relatif à la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300062 « Etang du Moulin Neuf », précise que les collectivités territoriales et leurs groupements concernés sont :

Collectivité ou groupement (4 membres)	Elu(e) présent(e)		Pouvoir de vote
Conseil Régional de Bretagne	<b>OUI</b>	Gaby CADIOU	
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	<b>OUI</b>	Marie-ANNICK	
Lannion Trégor Communauté	NON	Annie BRAS-DENIS excusée	Mandat à Gaby CADIOU
Commune de Plounérin	<b>OUI</b>	Patrick L'HEREEC	

Le quorum étant atteint (3 membres présents + 1 pouvoir), Gaby CADIOU invite les membres élus du COPIL à se prononcer sur les candidatures reçues.

Pour la Présidence du COPIL et la candidature de M. Patrick L'HEREEC :

Vote contre : 0

Abstention : 0

Pour la désignation de la structure chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs et la candidature de Lannion Trégor Communauté :

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Gaby CADIOU prend donc acte de la désignation de Monsieur Patrick L'HEREEC en tant que Président du comité de pilotage et de Lannion Trégor Communauté en tant que structure chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans renouvelable.**